



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

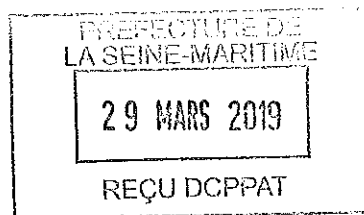
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Rouen, le **21 MARS 2019**

Affaire suivie par : Maud VARIN
Tél. : 02 35 19 52 17

Mél. : ddtm-directeur@seine-maritime.gouv.fr

Madame la préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures publiques
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 Rouen Cedex



Bordereau d'envoi

Objet : Modification du PPRI de la Lézarde

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté prescrivant la modification du PPRI de la Lézarde Note de présentation	1	Pour signature de Mme la préfète puis envoi. Copie de la lettre signée à transmettre à la DDTM/Direction. Merci par avance.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

- 7 MAI 2019

En retour à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, le

Document signé Envoyé le	Document modifié Envoyé le	Bordereau renvoyé le Motif
- 7 MAI 2019 DCPPAT / BPP / TC		

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Maud VARIN
Tél. : 02 35 19 52 17
Fax : 02 35 19 52 03
Mél : ddtm-sth-bers@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du – 7 MAI 2019

**portant sur la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques
Inondation de la Lézarde**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R. 562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les différents courriers de la ville du Havre

CONSIDÉRANT

- que la modification porte sur un élément mineur du règlement
- que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 – La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Lézarde est prescrite.

Article 2 – La modification porte sur des éléments mineurs du règlement :

- Ouverture du droit à reconstruire avec prescriptions en cas de sinistres autres qu'une inondation au sens du PPR.
- Régularisation d'une prescription portant sur le nombre d'extension autorisée en zone marron foncé.
- Mise à jour de la référence à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015, correction orthographique et mise en page du document.

Article 3 – La concertation sur la modification du PPR sera conduite selon les modalités suivantes :

- information des maires des communes
- mise à la disposition du public du dossier de projet de modification pendant 31 jours calendaires, en mairie et aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), aux heures d'ouverture de ceux-ci, au plus tard trois semaines après la date de signature du présent arrêté. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet,
- mise en ligne du projet de dossier sur le site Internet de l'État dans le département de Seine-Maritime(www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de mener la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 7 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes impactées par la modification
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **- 7 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.